



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation  
4 novembre 2016

-----  
Membres élus : 5  
Membres présents : 5  
Membre excusé : 0  
Membre absent : 0  
Membres votants : 5

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize

et le vendredi 11 novembre 2016 à 20H

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

**Etaient présents** : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric.

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel BAZIRE

La séance est ouverte à 20h25 et Madame BAZIRE est élue secrétaire de séance.

### Objet : Budget de l'eau

#### Décision Modificative N°2/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### Crédits à ouvrir :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	65	658		Charges diverses de gestion courante	3000,00 €

#### Crédits à réduire :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévus	-3000.00 €

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Voté à l'unanimité.**

Objet : Complément d'informations à la délibération 25/2015 concernant la procédure de DUP pour la mise en conformité des captages d'eau potable : choix des entreprises

Délibération N° 29/2016

Dans le cadre de la mise en conformité des captages d'eau potable, la délibération 25/2015 du 18 mai 2015 adoptait le choix de l'entreprise pour le procédure DUP soit **GEOSYNERGIE Sarl – 3, Allée des Primevères - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE** pour un montant global de **20 980,00 € HT soit 25 176,00 € TTC.**

Le maire propose au Conseil Municipal de préciser les termes de la délibération 25/2015 à savoir de retenir l'offre du **groupement d'entreprises GEOSYNERGIE Sarl – 3, Allée des Primevères - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE** et **BG CONSULTANT Eurl – 24, rue Jules Ferry – 83460 LES ARCS** pour un montant global de **20 980,00 € HT soit 25 176,00 € TTC** selon la répartition suivante :

- Pour GEOSYNERGIE Sarl : **7 940 HT soit 9 528,00 € TTC**
- Pour BG CONSULTANT Eurl : **13 040,00 HT soit 15 648,00 TTC**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la précision apportée par cette délibération de retenir le groupement d'entreprise **GEOSYNERGIE Sarl** pour un montant de **7 940 HT soit 9 528,00 € TTC** et **BG CONSULTANT Eurl** pour un montant de **13 040,00 HT soit 15 648,00 TTC** pour un montant global de **20 980,00 € HT soit 25 176,00 € TTC** concernant la procédure de DUP pour la mise en conformité des captages d'eau potable de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 du budget de l'eau 2016.

Voté à l'unanimité.

Objet : Accessibilité des établissements recevant du public – Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation

Délibération N°30/2016

Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dès la parution de l'ordonnance la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05).

A ce titre le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier les travaux.

L'Ad'Ap proposé porte sur un bâtiment et sur une durée de 3 ans.

Dans ces conditions, le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré.

#### **DECIDE :**

- **ARTICLE 1**

D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Pontis, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

- **ARTICLE 2**

De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

- **ARTICLE 3**

De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

### **Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile**

#### **Délibération N° 31/2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une " réserve communale de sécurité civile ", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - de travaux d'intérêt communal

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

**Voté à l'unanimité.**

## **Objet : Création du tableau des emplois**

### **Délibération N° 32/2016**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des fonctions de secrétaire de mairie, il convient d'ouvrir ce poste à des agents relevant du grade d'adjoint administratif de 2ème classe,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'ouvrir le poste de secrétaire de mairie aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	17h30	OUI

**Filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 ( oui/non)
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	8 h	OUI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **DRESSE** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1er décembre 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pontis, chapitre 012, articles 64111.

Voté à l'unanimité.

[Objet : conditions de retrait de la commune de Pontis de la future communauté de communes issue de la fusion de la CCVU et de la CCUSP](#)

**Délibération N°33/2016**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-112.005 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Pôle «Ubaye» regroupant les communes composant la CCVU et celles regroupées au sein de la communauté de communes « Ubaye Serre Ponçon ».

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCVU n°2016/77 en date du 9 juin 2016 approuvant le projet de périmètre de la future communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-095-06 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes de «autour du lac de Serre-Ponçon» à laquelle la commune de Pontis sera rattachée.

Considérant que l'article L. 5211-25-1 prévoit que les communes et l'EPCI qu'elles souhaitent quitter doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif. Cet accord doit prendre la forme de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres qui souhaitent se retirer et de l'assemblée délibérante de l'EPCI qu'elles quittent.

Vu la délibération n°2016/146 du conseil de communauté de la CCVU en date du 26 octobre 2016 approuvant le retrait de la commune de Pontis du futur EPCI à compter du 1er janvier 2017 et son rattachement à la communauté de communes de Serre-Ponçon et fixant les conditions de sa sortie.

Considérant que la CCVU n'est propriétaire d'aucun actif situé sur la commune de Pontis, et qu'aucun emprunt n'a été contracté par elle pour financer des biens ou des travaux concernant la commune de Pontis,

Considérant que la CCVU a acté le retrait de la commune de Pontis sans contrepartie financière

Vu l'avis favorable de la commission des finances de la CCVU réunie le 20 octobre 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conditions de retrait de la commune de Pontis fixées par la délibération n°2016/146 du conseil de communauté de la CCVU en date du 26 octobre 2016.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Voté à l'unanimité.

[Objet : Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme](#)

*Délibération N° 34/2016*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte résultant de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui transfère d'office aux EPCI la compétence en matière **de plan**

**local d'urbanisme (PLUI)** trois ans après son entrée en vigueur **soit en mars 2017**, (sauf volonté manifeste des communes sous conditions de règles de majorité qualifiée).

Monsieur le maire précise que cette loi prévoit également le maintien de la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) dans le cadre d'un PLU ou d'une carte communale, **mais qu'en revanche l'ingénierie de l'Etat mise gratuitement à disposition des collectivités n'est plus accessible, depuis le 1er juillet 2015, et confiée aux EPCI de plus de 10 000 habitants cette mission.**

Monsieur le Maire rappelle la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles) qui impose aux EPCI d'élaborer des schémas de mutualisation de services qui incite à la mise en commun de moyens humains entre communes et communauté.

Monsieur le Maire indique que de ce fait, en 2015, la Communauté de Communes de l'Embrunais a créé un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dénommé service ADS afin d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme.

Que celui-ci a permis de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au dit service.

Que dans le cadre de la loi n° 2015-998 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et du projet de fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et de Pontis, il est proposé d'étendre le service mutualisé ADS par voie de convention aux communes du futur EPCI à partir du 1er janvier 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** les termes de la convention jointe, appelée à intervenir avec les communes membres de la Communauté de communes du Savinois Serre Ponçon et des communes de Chorges et Pontis visant à étendre le service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit du sol de la Communauté de communes de l'Embrunais,
- **INSCRIT** les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal pour 2017

Voté à l'unanimité.

[Objet : Perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017](#)

*Délibération N° 35/2016*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pontis se retire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye pour rejoindre la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui exercera ses fonctions à partir du 1 janvier 2017 (arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016).

La Commune de Pontis autorise de ce fait la Communauté de Commune de Serre-Ponçon à percevoir la taxe de séjour des hébergeurs concernés, au 1er janvier 2017, sur le modèle et la tarification mise en place par la délibération 36/2016 présentée au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon du 21 septembre 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AURORISE** la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à percevoir la taxe de séjour la concernant à partir du 1er janvier 2017 selon les termes de la délibération 36/2016 présentée au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon du 21 septembre 2016.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal pour 2017.

**Voté à l'unanimité.**

## **Questions diverses**

Néant

Séance levée à 21 h 40.

La secrétaire de séance  
Madame BAZIRE Muriel

**Affiche en mairie le**